

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-005-11544/22/BM

■ **Approbation de l'avenant 1 à la convention de cofinancement avec L'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Grand Port Maritime de Marseille pour la réalisation des études, acquisitions foncières et travaux du contournement de Martigues - Port-de-Bouc**
20662

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La desserte depuis la région marseillaise et le grand Sud-Est de la ZIP de Fos-sur-Mer et des bassins Ouest du Grand Port Maritime de Marseille est actuellement assurée par l'itinéraire A55 – RN 568.

Entre l'échangeur « Martigues Nord » sur l'A55 et le secteur des Salins à Fos-sur-Mer, cet axe, qui supporte un trafic très important (de l'ordre de 50.000 véhicules par jour – TMJA), traverse des zones urbaines denses en générant des risques et des nuisances conséquentes pour les populations riveraines, tout en constituant une coupure urbaine très pénalisante pour le fonctionnement et le développement des villes.

Les projets de développement attendus sur le secteur de l'Ouest de l'Étang de Berre, nonobstant la réalisation des objectifs de report modal liés au Grenelle de l'Environnement, conduiront à une augmentation du besoin de transport par la route sur cet itinéraire et donc à l'aggravation d'une situation aujourd'hui déjà difficilement supportable.

C'est pourquoi depuis les années 2000 le projet de contournement des zones urbaines de Martigues et de Port-de-Bouc sur la RN 568 a été remis à l'étude. Au terme d'une phase d'études, le projet a été soumis à l'avis du public dans le cadre d'une concertation publique L300-2 du Code de l'Urbanisme, conduite du 14 janvier au 14 février 2012. A la suite, les études préalables ont pu être finalisées, ce qui a permis de conduire l'enquête publique préalable à la DUP du 20 janvier au 08 mars 2016 et d'obtenir l'arrêté de DUP en date du 1er février 2017.

L'opération consiste à réaliser une section neuve d'environ 7 km, à 2x2 voies au nord des zones urbaines de Martigues et de Port-de-Bouc, entre le vallon du Pauvre Homme à Martigues et le secteur des Salins à Fos-sur-Mer. L'enveloppe prévisionnelle plafond du projet a été fixée à 145 M d'euros TTC valeur 2015.

Sur la période 2015-2020, le contrat de plan Etat-Région avait réservé une enveloppe de 67,85 M€ financés comme suit :

| | | | |
|---|----------------------------------|---|----------|
| ↳ | ÉTAT | : | 50,00 M€ |
| ↳ | RÉGION | : | 9,75 M€ |
| ↳ | MÉTROPOLE AMP PAYS DE MARTIGUES | : | 4,05 M€ |
| ↳ | GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE | : | 4,05 M€ |

Ce montant et la répartition des financements avaient fait l'objet d'une convention de co-financement entre l'ensemble des financeurs, délibérée en Bureau de la Métropole le 13 juillet 2017 sous le n° VOI 013-2248.

Cette enveloppe a été modifiée par l'avenant n°8 au contrat de plan Etat-Région du 17 novembre 2021. Sur la période 2015-2022, le contrat de plan État-Région prévoit désormais une enveloppe de 17,486 M€, financés comme suit :

| | | | |
|---|----------------------------------|---|-----------|
| ↳ | ÉTAT | : | 13,326 M€ |
| ↳ | RÉGION | : | 2 M€ |
| ↳ | MÉTROPOLE AMP | : | 1,080 M€ |
| ↳ | GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE | : | 1,080 M€ |

Le calendrier prévisionnel de l'opération couvre la période 2022-2023. Sur la période 2022-2023, l'échéancier indicatif de la mise en recouvrement des participations de chacun des partenaires sous forme de fonds de concours est le suivant :

en millions d'Euros à valeur 2015

| Partenaire | 2022 | 2023 | Total |
|---------------|-------|--------|--------|
| État | 4,790 | 8,536 | 13,326 |
| Région | 0,934 | 1,066 | 2,000 |
| Métropole AMP | 0,388 | 0,692 | 1,080 |
| GPMM (*) | 0,388 | 0,692 | 1,080 |
| Total | 6,500 | 10,986 | 17,486 |

La mobilisation des financements nécessaires à la poursuite des travaux au-delà de cette enveloppe contractualisée sur la période 2015-2022 nécessitera une nouvelle contractualisation entre les partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martique.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ce projet de contournement est inscrit dans les documents d'urbanisme des communes de Martigues et Port-de-Bouc depuis plus de trente ans.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de cofinancement, ci-annexé, entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues et le Grand Port Maritime de Marseille pour la réalisation des études, des acquisitions foncières et des travaux du contournement de Martigues – Port-de-Bouc, pour un montant de 17.486 millions d'euros.

La Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues participera à hauteur de 1 080 000 euros.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – État spécial du Territoire du Pays de Martigues – opération N°2016612100.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS